

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/PET.1/L.5
31 août 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DU PARTI DEMOCRATE SAMOAN CONCERNANT LE SAMOA-OCCIDENTAL

(Distribué conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil de tutelle.)

Pétition du Parti démocrate samoan

A Monsieur le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

Monsieur,

En qualité de dirigeants du Parti démocrate samoan, nous vous adressons respectueusement la présente pétition pour vous faire connaître que nous étions représentés à la première Convention constitutionnelle du Samoa-Occidental par deux de nos membres, qui ont déposé une motion tendant à ce que toutes les personnes, hommes ou femmes, ayant atteint l'âge de 21 ans aient le droit de voter et que les matai seuls puissent être candidats.

Or, nous ne sommes pas prévus parmi les participants à la prochaine Convention constitutionnelle du Samoa-Occidental, qui se tiendra vraisemblablement cette année-ci, 1960. Nous avons donc l'honneur de faire connaître à l'Assemblée des Nations Unies que le Parti démocrate est prêt à se faire représenter à cette Convention, et prions l'Organisation des Nations Unies d'user de son autorité pour nous y faire admettre, parce que nous désirons soutenir notre principale proposition, qui est importante, et que nous étions représentés à la Convention précédente.

Le 14 juin 1960, à 10 heures, nous soussignés avons vu le Haut Commissaire et discuté avec lui de cette question, mais il a répondu que l'ordonnance, déjà publiée, avait été prise par le Parlement samoan.

Veuillez agréer, etc.

Le Président
(Signé) LEATIGAGAR
Le Vice-Président
(Signé) HOAFOAT
Le Secrétaire
(Signé) W. F. BOTHAM